

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES Mardi 21 mars 2023

Procès-verbal

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirod.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil municipal du 7 février 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2023

Relevé des décisions du Maire

I- Finances

- I-1- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal ville
- I-2- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe logements
- I-3- Vote du compte administratif 2022 du budget principal ville
- I-4- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe logements
- I-5- Affectation des résultats comptables de 2022 du budget principal ville
- I-6- Affectation des résultats comptables de 2022 du budget annexe logements
- I-7- Vote des taux de fiscalité 2023
- I-8- Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2023
- I-9- Révision des tarifs communaux
- I-10- Vote du budget primitif 2023 du budget principal ville
- I-11- Vote du budget primitif 2023 du budget annexe logements
- I-12- Acceptation des chèques ANCV comme moyen de paiement
- I-13- Adhésion de la ville à l'amicale de Dion-Bouton

II- Ressources humaines

- II-1- Création d'un contrat de projet pour un poste de chargée de communication
- II-2- Création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité d'un agent espaces verts
- II-3- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour un poste d'agent d'entretien

III- Urbanisme

- III-1 Dénomination d'une voie ouverte à la circulation publique

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

2023DM04- Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Les Amis du Vexin Français pour l'année 2023

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Les Amis du Vexin Français pour l'année 2023 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 55€.

2023DM05- Résiliation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Résiliation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal pour motif d'intérêt général moyennant le versement d'une indemnité de résiliation de 2556,80 €.

2023DM06- Résiliation du marché complémentaire de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Résiliation du marché complémentaire de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal pour motif d'intérêt général moyennant le versement d'une indemnité de résiliation de 756,50 €.

2023DM07- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – concours restreint de maîtrise d'œuvre

Examen des candidatures et choix de trois équipes de maîtrise d'œuvre pour la deuxième phase du concours.

Les trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues pour la deuxième phase du concours sont les suivantes :

- Equipe n° 5:

Architecte mandataire : VALLET DE MARTINIS 75 – Paris

Paysage / VRDERA PAYSAGISTES 94 – Ivry sur Seine

Acoustique VENATHEC 54 – Vandoeuvre les Nancy

Eco, struct, fluides, ing env. ANA INGENIERIE 35 – Rennes

OPC CRX CENTRE 63 – Riom

- Equipe n° 13:

Architecte mandataire, OPC : ARCHITECTURE ROUSSEL LAGOUGE 95 - Pontoise

Economiste : EPBV 78 – Conflans Sainte Honorine

Structures : KAIRN 75 – Paris

Therm, fluides, env, Elec, SSI WOR 76 – Mont Saint Aignan

Paysages et VRD D&H PAYSAGES 92 – Garches

Acoustique ACOUSTIBEL 76 – Yerville

- Equipe n° 22 :

Architecte mandataire : OGLO 75 - Paris

Structures : MAKE INGENIERIE 75 - Paris

Fluides, thermique / HQE RBI 92 – Colombes

Acoustique GROUPE GAMBA 31 – Labège

VRD ORLING 45 – Saint-Jean-le-Blanc

OPC OPUS INGENIERIE 27 Louviers

Economiste ECALLARD ECONOMISTE 76 – Paris

Ing Environnementale EXEO INGENIERIE 76 – Bihorel

Paysagiste ATELIER VERT LATITUDE 14 – Caen

2023DM08- Signature d'un contrat de prestation pour une initiation au dessin à la bibliothèque municipale de Marines

Signature d'un contrat de prestation avec Madame Aurélie Porte pour deux sessions d'initiation au dessin à destination d'un groupe d'enfants à la bibliothèque municipale de Marines qui auront lieu le 23 février et le 2 mars.

2023DM09- Attribution du marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction modulaire d'un Centre Technique Municipal

Attribution du marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction modulaire d'un Centre Technique Municipal à la société CUBIK, située 36 rue Bernard Chedeville au Vaudreuil (27100), pour un montant de 38 000,00 € HT, soit 45 600,00 € TTC.

2023DM10- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert 2023 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public communal

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 374.358 € auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds vert 2023 correspondant à 34% de participation sur la totalité du projet.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN EUROS € HT	RECETTES EN EUROS €			
	Financier	Dispositif	Montant	% de prise en charge
ETUDE				
Plan lumière incluant schéma d'aménagement lumineux 35 000 €	Conseil départemental du Val d'Oise	Rénovation énergétique de l'éclairage public	58 750 €	5%
TRAVAUX 1 031 595 €	Conseil régional d'Ile de France	Modernisation de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse	165 750 €	15%
Changement de mats et têtes d'éclairage en LED 976 500 €				
Mise à niveau armoires électriques obsolètes 22 100 €				
Achat et installation de coffrets de télégestion 32 995 €				
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Fonds vert 2023	Rénovation éclairage public	374 358 €	34%
Rédaction DCE pour le marché d'étude + analyse technique des candidatures reçues				
Rédaction DCE pour le marché de travaux 28 000 €				
Suivi des travaux				
Conseils en matière d'ingénierie et de maintenance du parc rénové				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU PROJET: 1 094 595 €	Commune de Marines	Reste à charge	495 737,00 €	45%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET :		1 094 595 €	100%

2023DM11- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de finalisation de la mise en accessibilité des ERP communaux

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 88 616 € auprès de la Préfecture du département dans le cadre de la DETR pour aider au financement des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de participation
DETR	253 190,00 €	88 616,00 €	sollicité	35%
Sous-total		88 616,00 €		
Autofinancement	253 190,00 €	164 574,00 €		65%
Coût HT du projet :		253 190,00 €		

2023DM12- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour des travaux de démolition et désamiantage de bâtiments publics inusités en vue de la reconstruction d'équipements publics prioritaires dans le cadre du programme « Petite ville de demain ».

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 234 000 € auprès de la Préfecture du département dans le cadre de la DSIL pour aider au financement des travaux de démolition nécessaires à la construction des deux équipements publics phares du programme PVD de la ville.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	600 000,00 €	234 000,00 €	sollicité	39%
Sous-total		234 000,00 €		
Autofinancement	600 000,00 €	366 000,00 €		61%
Coût HT		600 000,00 €		

2023DM13- Avenant à la régie centrale

Ajout de la recette « prestation de location de linge au gîte Philippe Oyer » à la régie centrale.

2023DM14- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la réfection d'un skate-park

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 133 200 € HT auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport – année 2023 ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	Montant H.T.	%	Libellé	Montant H.T.	%
Etudes	16 500,00 €	10%	Agence Nationale du Sport	133 200,00 €	80%
Travaux	150 000,00 €	90%	Commune (auto-financement)	33 300,00 €	20%
TOTAL	166 500,00 €	100%	TOTAL	166 500,00 €	100%

Cette initiative s'inscrit dans la perspective des jeux olympiques 2024 qui se tiendront en France.

2023DM15- Signature de l'avenant Nr.3 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école maternelle Les Murgers

Signature de l'avenant Nr.3 de révision des prix au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école maternelle Les Murgers.

2023DM16- Signature de l'avenant Nr.1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école élémentaire

Signature de l'avenant Nr.1 de révision des prix au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

2023DM17- Signature du contrat de maintenance du logiciel FLUXNET

Signature du contrat de maintenance proposé par la société IDEATION, située 7 rue du Vallard à Villers-Bretonneux (80800), pour un montant annuel de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC.

2023-CMa-03-01 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal ville

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	4 416 119,35 €
Dépenses :	4 145 165,47 €
Résultat de l'exercice 2022	270 953,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	1 517 048,02 €
Dépenses :	1 295 611,64 €
Résultat de l'exercice 2022	221 436,38 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	774 410,00 €
Report en investissement :	395 422,55 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	1 045 363,88 €
Section d'investissement :	616 858,93 €

Le compte de gestion 2022 du budget communal fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

Résultats budgétaires de l'exercice

60000 - COMMUNE DE MARINES -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 565 350,13	4 754 142,00	7 319 492,13
Titres de recette émis (b)	1 517 048,02	4 489 546,67	6 006 594,69
Réductions de titres (c)	0,00	73 427,32	73 427,32
Recettes nettes (d = b - c)	1 517 048,02	4 416 119,35	5 933 167,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 565 350,13	4 754 142,00	7 319 492,13
Mandats émis (f)	1 296 379,64	4 191 386,06	5 487 765,70
Annulations de mandats (g)	768,00	46 220,59	46 988,59
Dépenses nettes (h = f - g)	1 295 611,64	4 145 165,47	5 440 777,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	221 436,38	270 953,88	492 390,26
(h - d) Déficit			

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

2023-CMa-03-02 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe logements

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin et que le compte de gestion pour le budget logement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	72 562,98 €
Dépenses :	24 242,89 €
Résultat de l'exercice 2022	48 320,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	43 467,64 €
Dépenses :	49 372,92 €
Résultat de l'exercice 2022	- 5 905,28 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	11 695,00 €
Report en investissement :	- 21 606,21 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	60 015,09 €
Section d'investissement :	- 27 511,49 €

Le compte de gestion 2022 du budget logement fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 réalisations comptables identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

Résultats budgétaires de l'exercice

20001 - LOT ANCIENNE COOP - MARINES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	87 595,00	92 185,00	179 780,00
Titres de recette émis (b)	43 467,64	72 562,98	116 030,62
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	43 467,64	72 562,98	116 030,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	87 595,00	92 185,00	179 780,00
Mandats émis (f)	49 372,92	24 242,89	73 615,81
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	49 372,92	24 242,89	73 615,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 905,28	48 320,09	42 414,81
(h - d) Déficit			

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget logement pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget logement pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

2023-CMa-03-03 Vote du compte administratif 2022 du budget principal ville

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Jean Loriné est nommé président de séance,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget communal s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	4 416 119,35 €
Dépenses :	4 145 165,47 €
Résultat de l'exercice 2022	270 953,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	1 517 048,02 €
Dépenses :	1 295 611,64 €
Résultat de l'exercice 2022	221 436,38 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	774 410,00 €
Report en investissement :	395 422,55 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	1 045 363,88 €
Section d'investissement :	616 858,93 €

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 654 040,48	G 4 013 951,94
	Section d'investissement	B 933 958,68	H 1 981 538,03
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 914 498,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 652 156,80 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget communal comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

2023-CMa-03-04 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe logements

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Qu'à ce titre Jean Loriné est nommé président de séance,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget logement s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	72 562,98 €
Dépenses :	24 242,89 €
Résultat de l'exercice 2022	48 320,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	43 467,64 €
Dépenses :	49 372,92 €
Résultat de l'exercice 2022	5 905,28 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	11 695,00 €
Report en investissement :	- 21 606,21 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	60 015,09 €
Section d'investissement :	- 27 511,49 €

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET						A	
		DEPENSES		RECETTES			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 242,89	G		72 562,98	
	Section d'investissement	B	49 372,92	H		43 467,64	
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I		11 695,00	
			(si déficit)			(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	21 606,21	J		0,00	
			(si déficit)			(si excédent)	

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget logements comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

2023-CMa-03-05 Affectation des résultats comptables de 2022 du budget principal ville

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	1 045 363,88 €
Section d'investissement :	616 858,93 €

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 616 858,93€.

Article 2 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2022 est affecté au budget communal 2023 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 724 000,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 321 363,88 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

2023-CMa-03-06 Affectation des résultats comptables de 2022 du budget annexe logements

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	60 015,09 €
Section d'investissement :	- 27 511,49 €

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le déficit d'investissement est repris en investissement, en dépenses, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 27 511,49€.

Article 2 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2022 est affecté au budget logement 2023 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 11 500,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 48 515,09 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

2023-CMa-03-07 Vote des taux de fiscalité 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant que la suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée par de nouvelles ressources, que les communes récupèrent le taux (et le produit) de la taxe foncière du département et que les EPCI reçoivent une fraction de la TVA nationale,

Marines, le 27 mars 2023

Considérant que les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle continueront de disposer de deux possibilités pour faire évoluer leurs taux :

- Soit une variation proportionnelle, la TFB, la TFNB et la CFE augmentent ainsi dans les mêmes proportions
- Soit une variation différenciée. Dans ce cas, deux règles de lien entre les taux des différentes taxes devront être respectées :
 - Le taux de la TFNB ne devra pas augmenter plus que celui de la TFB ou devra diminuer au moins d'autant ;
 - Le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, par rapport à l'année précédente, que le taux de TFB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières

Concernant les résidences secondaires, les communes continueront de percevoir la taxe d'habitation sur la base du taux figé de 2019.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal décide de maintenir les taux de fiscalité locale au même niveau que ceux fixés en 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 16,65 % (taux communal) + 17,18 % (taux départemental transféré – valeur 2020) soit un taux de 33,83 %
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 49,51 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

2023-CMa-03-08 Vote des subventions versées aux associations pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Annie Bourget : *Le problème de fraude de la carte bancaire du comité des fêtes a-t-il été réglé ?*

Angélique Leroyer : *La banque a refusé le remboursement car le contrat ne prévoit pas de remboursement pour cette situation. De surcroît en dessous de 10 000 euros, le procureur n'engage pas de poursuites publiques.*

Stéphane Zamy : *Est-il envisageable d'exercer un recours collectif avec d'autres victimes de cette même fraude afin de dépasser le seuil de 10 000 euros ? Cela permettrait de ne pas laisser la fraude impunie.*

Angélique Leroyer : *Le seuil de 10 000 euros s'applique par compte bancaire donc ce n'est pas possible.*

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

Nombre d'associations	Associations	SUBVENTIONS 2023			
		FONCTIONNEMENT*		PROJET **	
		Demande de subvention de fonctionnement 2023 (souhait de l'association)	Proposition calcul sub 2023 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Demande subvention de projet 2023 (souhait de l'association)	Proposition
1	Association marinoise de HandBall - AMHB	1 100,00 €	1 004,00 €	250,00 €	250,00 €
2	ASV Judo Club Marines	1 500,00 €	1 696,00 €	- €	- €
3	Association cycliste de Marines	1 500,00 €	456,00 €	7 100,00 €	5 500,00 €
4	Dojo de l'aubette	700,00 €	276,00 €	- €	- €
5	Tennis de table Marinois	400,00 €	228,00 €	- €	- €
6	AS Vexin - FOOT	4 000,00 €	1 096,00 €	- €	- €
7	Association de soutien scolaire et de langues de Marines	800,00 €	776,00 €	- €	- €
8	Marines Echecs	700,00 €	448,00 €	3 000,00 €	- €
9	La boule marinoise	350,00 €	540,00 €	- €	- €
10	Tennis Club de Marines	1 500,00 €	1 580,00 €	- €	- €
11	FNACA	- €	- €	- €	200,00 €
12	Cercle des aînés	- €	- €	2 300,00 €	1 800,00 €
13	Mille et une danses	- €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
14	Les Dragons du ciel	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
15	ASV Karaté club de Marines	800,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €

16	Capoeira	250,00 €	64,00 €	190,00 €	190,00 €	
17	La source Villarceaux	- €	- €	3 700,00 €	3 300,00 €	
	Comité des Fêtes (Animations)	- €	- €	15 000,00 €	11 965,00 €	
18	Ecole Paul Cézanne : USEP	275 élèves	Pas de subvention cette année mais versement de 11 000 euros en investissement	- €	- €	
19	Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	141 élèves	7 755,00 €	- €	- €	
20	Association Les Lutins du Vexin	- €	36 000,00 €	- €	- €	
21	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marines	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
22	Comité de jumelage	- €	- €	800,00 €	800,00 €	
23	Vexin Boxing	- €	- €	500,00 €	360,00 €	
24	NODOKA	- €	- €	300,00 €	- €	
25	Marines Line Dance	450,00 €	44,00 €	- €	- €	
			52 763,00 €		31 965,00 €	
*Calcul de la subvention de fonctionnement : 32 euros pour les moins de 18 ans et 4 euros pour les plus de 18 ans						
				Montant total des subventions de FONCTIONNEMENT votées	Montant des subventions de PROJET votées	Total
2021				62 636,00 €	28 450,00 €	91 086,00 €
2022				52 763,00 €	31 965,00 €	84 728,00 €
2023				- €	- €	- €

Le conseil adopte la délibération l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Les subventions présentées sont attribuées aux associations pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de gestion comptable de Magny-en-Vexin.

2023-CMa-03-09 Révision des tarifs communaux

Vu la délibération n° 2022-CMa-12-18 en date du 13 décembre 2022 portant révision de l'ensemble des tarifs communaux,

Considérant la volonté de la commune d'effectuer une révision de ces tarifs communaux les points suivants :

1) Stands exposition pour salons événementiels organisés par la ville

Le 7 septembre 2023 se tiendra le salon de la BD et du manga à la salle Georges Pompidou. Il convient à ce titre de fixer un tarif par éditeur pour l'occupation d'un stand.

2) Cantine, étude et garderie

Le prestataire Convivio pour la cantine a augmenté ses tarifs de 14% en raison de la hausse générale des produits alimentaires. Il est proposé que la commune prenne en charge 50% de l'augmentation et laisse à charge les 50% restants aux familles.

Stéphane Zamy : *Il faudrait valoriser le fait que la commune prenne en charge 50% de l'augmentation et le communiquer aux familles.*

L'étude, le PAI, la garderie évoluent selon l'index des prix à la consommation.

Pour le PAI, seuls les frais de garde sont facturés. Le panier repas est apporté par l'enfant.

50 % de réduction sur le tarif du repas est accordé aux familles qui gardent leur enfant en cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé.

3) Transports scolaires

L'évolution de la participation communale au titre des frais de transport scolaire est indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

4) Mini-séjour de l'adosphère au Futuroscope

Participation financière pour un mini-séjour de l'adosphère au Futuroscope. La commune prend en charge le transport et la rémunération. Concernant les repas, conformément à la règle fixée par le SDJES, le tarif est de 7€ par jour et par personne.

Il y aura deux animateurs accompagnants.

5) Location de linge au gîte Philippe Oyer

Fixation des tarifs pour location de draps et serviettes.

Ainsi le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

En premier lieu,

- De fixer à 7 € le mètre linéaire le tarif pour l'occupation d'un stand dans les salons événementiels organisés par la commune

En deuxième lieu,

- De fixer les tarifs cantine, étude et garderie comme suit :

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/09/2023	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,40 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	2,96 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,52 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	3,86 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
≥ à 1704.27	Tarif 5	4,29 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,10 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,61 €				

En troisième lieu,

- De fixer le tarif pour les transports scolaires comme suit :

Indice année 2022	Tarif 2022	Indice 2023	Coeff	Tarif 2023
107,85	84	114,16	1,05850719	89,00

En quatrième lieu,

- De fixer la participation financière pour le mini-séjour au Futuroscope de l'adosphère à 180 euros par personne.

En cinquième lieu,

- De fixer le tarif pour la location du linge au gîte Philippe Oyer comme suit :

Paire de draps : 5 €

Jeu de serviettes de toilette : 5 euros

2023-CMa-03-10 Vote du budget primitif 2023 du budget principal ville

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2023-CMa-02-13 en date du 07 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 07 mars 2023,

Vu la délibération précédemment votée adoptant le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,

Vu la délibération précédemment votée approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget communal,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Le conseil municipal précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 927 500,00 €
012	Charges de personnel	2 240 500,00 €
014	Atténuations de produits FPIC	89 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	415 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	12 000,00 €
023	Virement à la section investissement	250 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 076 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	61 500,00 €
70	Produits des services	213 300,00 €
73	Impôts et taxes	3 098 000,00 €
74	Dotations et subventions	766 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	213 000,00 €
R002	Résultat 2022 reporté	724 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 076 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	404 580,00 €
204	Subventions d'équipement versées	34 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	789 526,00 €
23	Immobilisations en cours	633 707,00 €
27	Dépôts et cautionnement versés	200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	201 200,79 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
Restes à réaliser 2022		307 281,44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 371 395,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	321 363,88 €
13	Subventions d'investissement	294 780,52 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	250 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
R001	Résultat 2022 reporté	616 858,93 €
Restes à réaliser 2022		473 891,90 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 371 395,23 €

2023-CMa-03-11 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe logements

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2023-CMa-02-13 en date du 07 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 07 mars 2023,

Vu la délibération précédemment votée adoptant le compte administratif du budget logement de l'exercice 2022,

Vu la délibération précédemment votée approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget logements,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte par chapitre, le budget primitif 2023 du budget logements, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présenté comme suit :

Article 2 : Le conseil municipal précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	32 400,00 €
66	Charges financières	9 500,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €
023	Virement à la section investissement	47 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		89 500,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €
R002	Résultat 2021 reporté	11 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		89 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 503,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00 €
D001	Résultat 2022 reporté	27 511,49 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 015, 09€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 515,09 €
021	Virement de la section fonctionnement	47 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 015, 09€

2023-CMa-03-12 Acceptation des chèques ANCV comme moyen de paiement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville d'accepter les chèques vacances (ANCV) comme moyen de paiement pour toutes les activités jeunesse organisées par l'adosphère,

Pour information : Le chèque-vacances est un titre de paiement qui sert à payer des dépenses de vacances. Il se présente sous forme de coupure nominative. Il permet notamment de bénéficier d'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'accepter l'adhésion de la ville à l'organisme ANCV comme moyen de paiement pour toutes les activités jeunesse organisées par l'adosphère.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'agrément avec l'ANCV.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable et à l'ANCV.

2023-CMa-03-13- Adhésion de la ville à l'amicale de Dion-Bouton

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la ville d'adhérer à l'amicale de Dion-Bouton,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'adhésion à une nouvelle association,

Considérant que l'amicale de Dion Bouton est spécialisée dans la réfection d'anciens véhicules,

Considérant que l'assistance de l'amicale est nécessaire afin d'aider à réhabiliter un ancien véhicule de pompier, notamment pour la boîte de vitesse et les pneus,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'autoriser l'adhésion à l'amicale Dion-Bouton moyennant le versement d'une cotisation de 50 euros pour l'assistance dans la réfection d'un ancien véhicule de pompier.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable et à l'ANCV et à l'amicale de Dion-Bouton.

2023-CMa-03-14 Création d'un contrat de projet pour un poste de chargée de communication

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-24 du même code, selon lequel les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à mener à bien le développement et la mise en place de plusieurs solutions et supports de communication (réalisation de l'interconnexion du site internet avec la solution BOUGE pour les activités sportives et de loisirs sur la ville, enrichissement de la carte interactive de la ville, mise en place de supports de communication dédiés à l'accompagnement des projets de la ville, réalisation d'une plaquette de communication sur les activités culturelles), il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ces opérations dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité,

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Chargée de Communication.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme en communication ou gestion de projet digital et d'une première expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le domaine.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- Créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35ème, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 1 an.
- La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-CMa-03-15 Création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité d'un agent espaces verts

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour un accroissement saisonnier d'activité pour la réalisation des opérations de nettoyage, entretien et plantation des espaces verts, plus nombreuses en cette période de l'année,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Considérant ainsi :

Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;

Qu'aucun niveau de diplôme n'est requis ; une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts est demandée, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public, ainsi que de la rigueur dans l'exécution des tâches ;

Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- Créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service espaces verts ;

2023-CMa-03-16 Création d'un emploi d'un agent entretien

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- Autoriser la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 16 mai 2023.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans
- Les crédits correspondants sont prévus au budget.

2023-CMa-03-17 Dénomination d'une voie ouverte à la circulation du publique

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu la nécessité de dénommer précisément l'ensemble des voies de la commune, notamment celles ouvertes à la circulation publique, afin de permettre un adressage clair des immeubles, maisons et lieux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination et la numérotation des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'une identification claire et précise des adresses et immeubles a pour effet de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-28 du CGCT « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Marines, le 27 mars 2023

Considérant dès lors la nécessité de dénommer la « rue de l'hôpital » en rue « de la Croix des Vignes »,

Considérant que la « rue de la Croix des Vignes » est le nom commun utilisé par tous les habitants et tous les livreurs ;

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve la dénomination « rue de la Croix des Vignes » à la voie publique antérieurement appelée « rue de l'Hôpital ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, aux habitants de la rue de la Croix des Vignes, à l'agence postale, aux concessionnaires Véolia, Enedis, au SMIRTOM, à GRDF ainsi qu'à Google Maps pour le géoréférencement.

Questions / informations diverses

Angélique Leroyer : ouverture de la sixième classe de l'école maternelle en septembre prochain qui permettra de maintenir 24 élèves par classe au maximum. La nouvelle classe occupera la bibliothèque et la bibliothèque sera déménagée dans le RASED.

Jean Loriné : Succès du crapaudrome. Les bénévoles ont en effet répertorié plus de 2000 batraciens depuis son ouverture dont un triton crêté, espèce très rare qui n'avait encore jamais été relevée.

La nuit des forêts se tiendra le 10 juin prochain avec chasse au trésor et concert sauvage.

Stéphane Zamy : Des administrés m'ont demandé de communiquer sur le ramassage obligatoire des déjections canines.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h07.

Fin de séance

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 13 juin 2023 à 20 heures en salle du conseil municipal.